

VALLEE DE MEUSE

Dispositif MAEC 2015



TERRES d'AVENIR



Sommaire

1_ Introduction de la réunion par le Conseil Général

2_ Etats de lieux des MAET en cours

3_ Evolution des oiseaux prairiaux

4_ Le dispositif MAEC 2015/2020

5_ Recueil du potentiel de contractualisation



Les années de contractualisations en MAET

- Depuis la création des MAET en 2007 la Vallée de la Meuse bénéficie du dispositif chaque année par entité

2007 sur Sorcy St Martin

2008 pour l'entité EG3 (Koeur/Verdun)

2009 pour les entités EG3 et EG2 (Commercy/Verdun)

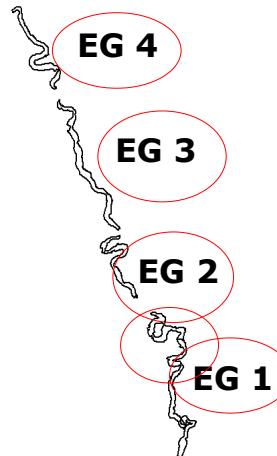
2010 pour les entités EG1 et EG2 (Brixey/Koeur)

2011 pour l'entité EG4 (Verdun/Vilosnes)

2012 pour les entités EG1 à EG4 (Brixey/Vilosnes)

2013 pour l'entité EG3 (Koeur/Verdun)

2014 pour les entités EG3 et EG2 (Commercy/Verdun)



Le dispositif MAET en cours (2010/2014)

- **133** Exploitations en contrat (donc 50 arrivent à échéance)

- **3399 ha** engagés sur 11 260 ha soit 30.18%

- **1780 ha** en localisation de fauche tardive donc 852 ha fauché au 22/06



- **516 ha** en localisation de fauche tardive donc 238 ha fauché au 01/07



- **154 ha** en localisation de fauche tardive donc 82 ha fauché au 20/07

- Environ **908 ha** souscrit en réduction de fertilisation seule

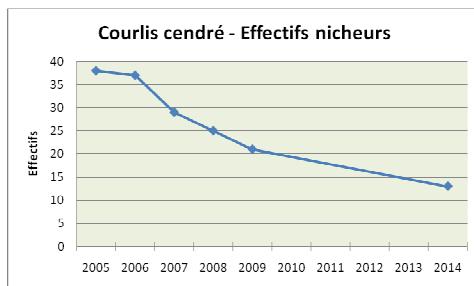


Evolution des populations des oiseaux prairiaux



Suivi Courlis cendré

- 25 à 39 couples avant 2011 (DOCOB, CA55/CENL, 2011)
- 2014 : 13 couples cantonnés



évolution des effectifs de Courlis cendrés cantonnés dans le périmètre de la ZPS de la vallée de la Meuse.

Suivi Râle des genêts

- 1 à 5 mâles chanteurs (DOCOB, CA55/CENL, 2011)
- 2012 : 5
- 2013 : 9
- 2014 : 0

⌚ Suivi Tarier des prés

- 3 couples en 2008 (DOCOB, CA55/CENL, 2011)
- 7 cantons mais pas de nidification réussie en 2014

Le dispositif MAEC

2015 - 2020



Un arrêt des contrats souscrits depuis 2011

Tout contrat avec un Co financement (Etat/FEADER) ayant une prise d'effet entre 2011 et 2014 prendra fin au 14/05/2015 (clause de révision)

IMPORTANT : À compter de 2015, un nouveau règlement de développement rural interviendra. Il vous appartiendra si besoin de vous conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour percevoir les annuités restantes à compter de 2015. À défaut, vous conserverez la possibilité de dénoncer les engagements souscrits sans pénalité ni demande de remboursement.

Possibilité de souscrire un nouveau contrat sur l'ensemble de la zone dès 2015 sur la base du nouveau dispositif avec les :



- Nouvelles règles,
- Nouveaux cahiers des charges, et nouvelles mesures,
- Nouveaux montants...

Le dispositif MAEC 2015 - 2020

☞ Dispositif se décomposant en trois types de mesures:

- Les MAEC Systèmes
- Les MAEC Conservation de la biodiversité génétique (PRM, API)
- Les MAEC Localisées (Natura 2000, ZAP, captage etc..)



☞ L'ensemble de ces MAEC font recours au dépôt d'un PAEC (Zonage, diagnostic de territoire, mesure etc....)



☞ L'autorité de gestion n'est plus la DRAAF mais devient le Conseil Régional.



☞ Opérateur pour la Vallée de la Meuse est le Conseil Général de la Meuse

Les points qui évoluent :

- Gestion des crédits au niveau Lorrain :

2007 : DRAFF → 2015 : Conseil Régional

- Disparition ou création de certains engagements unitaires :

2007: HERBE 02 = réduction de fertilisation
SOCLE H01= Socle de base PHAE



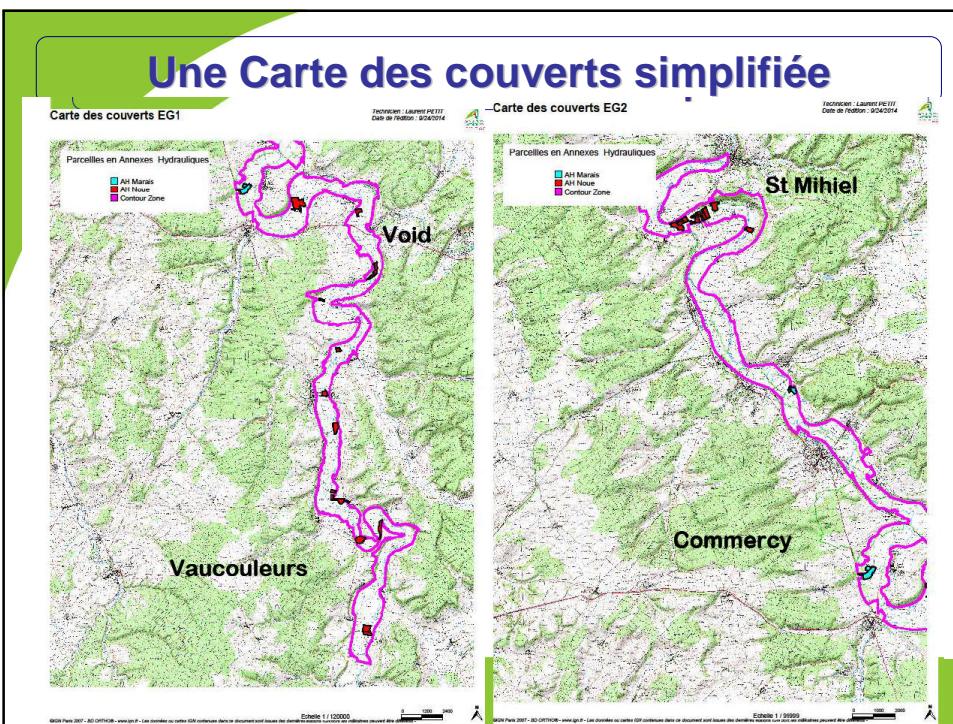
LINEA 08 = Bande refuge = création

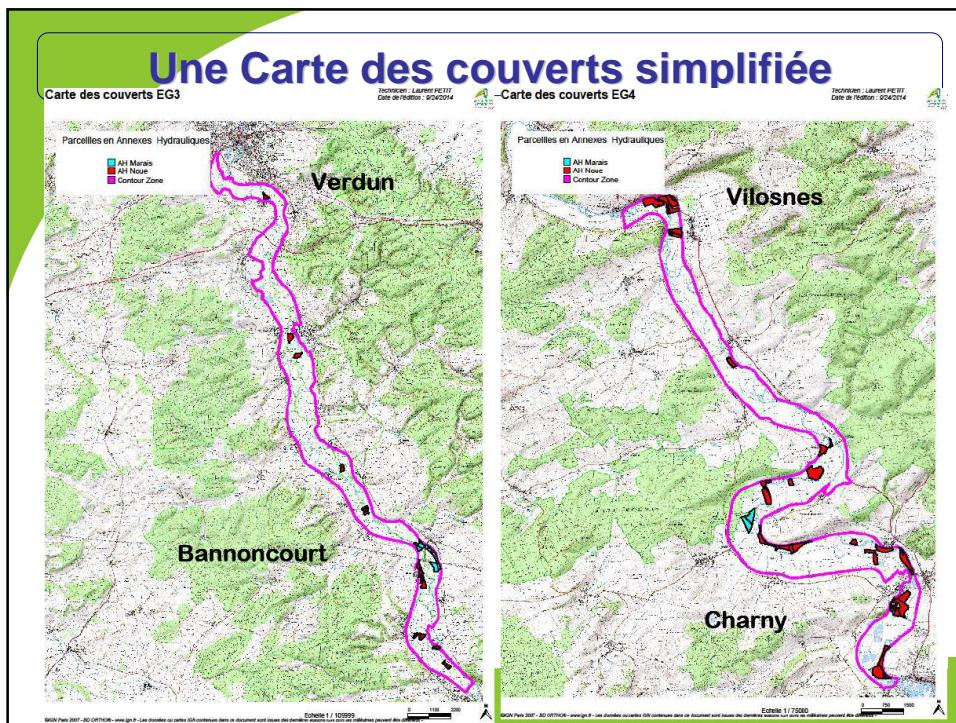


Le dispositif « MAEC Localisée »

- ☛ Le contrat aura une durée de 5 ans
- ☛ Il sera volontaire et non obligatoire
- ☛ Choix des parcelles dans la zone du projet (partiel ou total)
- ☛ Choix des mesures (selon liste)
- ☛ Date de prise d'effet du contrat au 15/05/2015







Prairies

Couvert	MAE	Définition locale	Montant
Prairies (Sans couleur sur la carte)	PR1	<ul style="list-style-type: none"> ► Enregistrement intervention ► Absence totale de fertilisation ► Engagement sous conditions (5 ha pour 1 ha en fauche tardive réelle) 	167 €/ha/an
	PR2	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement intervention - Retard de fauche au 22 juin sur 50% 	90€/ha/an
	PR3	<ul style="list-style-type: none"> ► Enregistrement intervention ► Absence totale de fertilisation ► Retard de fauche au 22 juin sur 50% 	217 €/ha/an

Prairies

Couvert	MAE	Définition locale	Montant
Prairies (Sans couleur sur la carte)	PR4	<ul style="list-style-type: none"> ► Enregistrement intervention ► Absence totale de fertilisation ► Retard de fauche au 01 juillet sur 100% 	299 €/ha/an
	PR5	<ul style="list-style-type: none"> ► Enregistrement intervention ► Absence totale de fertilisation ► Retard de fauche au 20 juillet sur 100% 	367€/ha/an

Prairies Annexes Hydrauliques

Couvert	MAE	Définition locale	Montant
Prairies AH Noue (rouge)	AH1	<ul style="list-style-type: none"> ► Enregistrement intervention ► Absence totale de fertilisation ► Limitation du chargement moyen annuel à 1.2 UGB du 01/04 au 30/10 ► Mise en défens de 3% de la surface contrat du 01/04 au 30/10 	219 €/ha/an
	AH2	<ul style="list-style-type: none"> ►Enregistrement intervention ► Absence totale de fertilisation ► Limitation du chargement moyen annuel à 1.2 UGB du 01/04 au 30/10 ►Fauche tardive au 22 juin sur 100% ►Mise en défens de 3% de la surface contrat du 01/04 au 30/10 	319€/ha/an

Prairies annexes hydrauliques :

Couvert	MAE	Définition locale	Montant
Prairies AH Marais (Bleu)	AH3	<ul style="list-style-type: none"> ► Enregistrement intervention ► Absence totale de fertilisation ► Limitation du chargement moyen annuel à 1 UGB et 1 UGB en instantané du 01/04 au 30/10 	224€/ha/an
	AH4	<ul style="list-style-type: none"> ► Enregistrement intervention ► Absence totale de fertilisation ► Limitation du chargement moyen annuel à 1 UGB et 1 UGB en instantané du 01/04 au 30/10 ► Fauche tardive au 22 juin sur 100% 	324€/ha/an

Mesure Linéaire

Couvert	MAE	Définition locale	Montant
Toutes les prairies	LO VAME BR1	<ul style="list-style-type: none"> ► Entretien d'une bande refuge de 6 à 9 mètres de large (du 01/04 au 30/08) 	0.55€/ml/an

MAEC 2015 :

LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC ?



Les démarches :

Suite à la réunion d'information :

- ▶ Rencontre individuelle avec les exploitants intéressés pour le choix des mesures, parcelles et besoin financier,
- ▶ Dépôt du projet au Conseil Régional pour le 30/11/2014
- ▶ Validation du projet en CRAEC en Mars 2015,
- ▶ Montage des dossiers avec les exploitants entre le 1^{er} Avril et le 15 mai 2015
- ▶ Dépôt de la demande d'engagement au 15 mai 2015 avec le dossier PAC et début des engagements.



**Merci
pour votre
attention**